

BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 23 juin 2025, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice :	31 représentants 46 voix
Nombre de membres présents :	16 représentants 21 voix
Nombre de membres présents ou représentés :	25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2025/34

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
VIAL Cédric	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
GUIGUE Gilbert	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie	MOREL Véronique à PICHON-MARTIN Bertrand
REY Freddy à VIAL Cédric	MONIN Michelle
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à ESCARON Dominique	BOIX-NEVEU Arthur à POZO Jean-Christophe
	EGO Catherine à BREYTON Stéphanie
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
WOLFF Corine à GUIGUE Gilbert	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	
HABFAST Claus à GUSMEROLI Stéphane	

Votants (en voix) : 35

Exprimés (en voix): 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

La loi de finances pour 2025 a modifié l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires placés en congés de maladie ordinaire.

Le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 fixe des mesures équivalentes pour les agents contractuels.

A compter du 1^{er} mars 2025 :

Pour les fonctionnaires

- Pendant les 3 premiers mois : 90 % du traitement
- Les 9 mois suivants : 50 % du traitement

Pour les agents contractuels :

- Après quatre mois de services : 90 % du traitement pendant 1 mois, 50 % du traitement le mois suivant
- Après deux ans de services : 90 % du traitement pendant 2 mois, 50 % du traitement les deux mois suivants
- Après trois ans de services : 90 % du traitement pendant 3 mois, 50 % du traitement les trois mois suivants

Eléments de rémunération impactés :

Traitement indiciaire brut

Régime indemnitaire

Nouvelle bonification indiciaire

Dispositif « transfert primes/points »

Le RIFSEEP des agents territoriaux doit respecter le principe de parité avec la Fonction publique d'Etat. Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire avec maintien possible à hauteur de 90 % maximum.

Dans le cas d'un congé longue maladie ou d'un congé grave maladie, le RIFSEEP est maintenu à hauteur de 33% la première année puis 60% la deuxième et troisième année.

Dans le cas d'un congé de longue durée, le RIFSEEP est suspendu.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP est maintenu dans son intégralité.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De mettre à jour la politique du RIFSEEP fixée par la délibération n°BS-2016/n°49,***
- ***D'autoriser le Président à signer que tout document se rapportant à la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré le 23 juin 2025,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 25 JUIN 2025

